



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 5 MARS 2025  
à : 19h00

---

Présidence : M. PREVOT David

---

Présents : Mme GHESQUIERE Amélie (en visioconférence)  
Mrs EL BARDAOUI Farid et SOUKOUNA Diafara

---

Absents : Mrs ARNETON Yannick, MONNIER Christopher et PIGEARD  
Didier

---

## FORFAITS

**DU 2 MARS 2025  
DEPARTEMENTAL 4 POULE B  
F.C. LES BORDS DE L'EURE (2) / LE GAULT ST-DENIS (2)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail du GAULT ST-DENIS du 28 Février à 10h58, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au GAULT ST-DENIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC LES BORDS DE L'EURE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 77€ au GAULT ST-DENIS (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 2 MARS 2025**  
**COUPE DU DISTRICT**  
**NOGENT LE ROTROU (1) / ALLUYES (1)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail d'ALLUYES du 28 Février à 11h44, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ALLUYES (3/0 et Éliminé) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU (3/0 et Qualifié), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,  
Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Considérant la décision du Comité Directeur du 27 Février 2025,

Inflige une amende de 77€ à ALLUYES

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**  
**CRITERIUM U13 D3 POULE C**  
**A.S. TOURY-JANVILLE (1) / ANGERVILLE (2)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'ANGERVILLE du 28 Février 2025 à 15h15, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANGERVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à TOURY-JANVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à ANGERVILLE (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 8 MARS 2025**  
**U15 D2 POULE B**  
**ANGERVILLE (1) / COURVILLE-FONTAINE (1)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant le mail de COURVILLE du 5 Mars 2025 à 15h04, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à COURVILLE-FONTAINE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ANGERVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 38€ à COURVILLE (1<sup>er</sup> Forfait)

## **DÉCLARATION DE TOURNOI**

- **Mail de C'CHARTRES** du 27 Février, demandant l'homologation de son tournoi U13F et U9 qui se déroulera le 28 Juin 2025 :

Considérant les documents fournis (règlement et affiche), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

## COURRIERS

- Mail de ST-GEORGES SUR EURE du 4 Mars, informant du retrait de son équipe U18F pour la 2<sup>ème</sup> Phase de Championnat.

Pris note

La Commission prendra attache auprès d'Anthonin BAZ (CTD) pour voir la suite à donner au Championnat U18F, qui ne compte plus que 2 équipes désormais.

- Mail de ST-GEORGES SUR EURE du 3 Mars, informant du retrait de son équipe U15F pour la 2<sup>ème</sup> phase de Championnat

- Mail de l'ENT. BEAUCERONNE du 4 Mars relatif aux matchs Seniors programmés le Samedi soir pour leur équipe évoluant dans le championnat Départemental 1

➔ La Commission, sans l'accord du club adverse, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de l'ENT. BEAUCERONNE de décaler le coup d'envoi des rencontres.

Les matchs restent programmés aux heures initialement prévues.

## MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

### Pour des raisons d'occupation de terrain

- COURVILLE : 2 matchs sont programmés à 15h00 ce dimanche 9 Mars sur le stade Jourdain de Courville.

➔ En application de l'article 9-4 des RG et en prenant en compte la situation des vestiaires du Stade Jourdain, la Commission décide de programmer le coup d'envoi du match de championnat D3 Poule B : Courville (2) / Amilly (1) à 12h00

- CHATEAUDUN : 2 matchs sont programmés à 15h00 ce dimanche 9 Mars sur le terrain d'honneur du Stade K. et A. Provost de Courville.

➔ La Commission décide de programmer les 2 matchs comme indiqué ci-dessous

- D3 Poule C : Ent. FC Beauvoir-USP (2) / Ent. Marboué-Logron (2) : Coup d'envoi à 12h00
- D3 Poule C : OC Chateaudun (1) / Iutz-en-Dunois (1) : Coup d'envoi à 15h00

- NOGENT LE ROI : 3 Matchs sont programmés dimanche 9 Mars à Nogent le Roi

➔ La Commission décide de programmer les 2 matchs de compétition District comme indiqué ci-dessous :

- D3 Poule A : Nogent le Roi (2) / Vernouillet UPE (1) : Coup d'envoi à 12h00
- D4 Poule A : Nogent le Roi (3) / Brezolles (2) : Coup d'envoi à 10h00

## ABSENCE DE FMI

**Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :**

→ [Feuille de match papier](#)

**Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :**

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

### **DU 2 MARS 2025**

#### **VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**

#### **VILLEMEUX (1) / AUNAY SOUS AUNEAU (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

VILLEMEUX (1) : 9 buts, 3 points

AUNAY SOUS AUNEAU (1) : 2 buts, 0 point

### **DU 2 MARS 2025**

#### **SENIORS F à 8**

#### **VILLEMEUX (1) / NOGENT LE ROI (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

VILLEMEUX (1) : 2 buts, 3 points

NOGENT LE ROI (2) : 1 but, 0 point

### **DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

#### **U15 D3 POULE A**

#### **ILLIERS (1) / AUNAY SAINVILLE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ILLIERS-COMBRAY (1) : 4 buts, 3 points

AUNAY SAINVILLE (1) : 0 but, 0 point

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

**CRITERIUM U13 D2 POULE C**

**DREUX ACSF (1) / ENT. COURVILLE-FONTAINE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

DREUX ACSF (1) : 1 but, 0 point

ENT. COURVILLE-FONTAINE (1) : 5 buts, 3 points

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

**CRITERIUM U13 D3 POULE B**

**ENT. ARROU-USP (1) / BROU (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. ARROU-USP (1) : 2 buts, 0 point

BROU (2) : 3 buts, 3 points

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE C**

**LA LOUPE (2) / SENONCHES (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

LA LOUPE (2) : 5 buts

SENONCHES (2) : 2 buts

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE D**

**ENT. COURVILLE-FONTAINE (2) / AS RECHEVRES (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. COURVILLE-FONTAINE (2) : 12 buts

AS RECHEVRES (1) : 0 but

**DU 1<sup>er</sup> MARS 2025**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE E**

**AUNAY SOUS AUNEAU (1) / LUCE OUEST (3)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

AUNAY SOUS AUNEAU (1) : 2 buts

LUCE OUEST (3) : 1 but

**DU 27 FEVRIER 2025**

**SENIORS FUTSAL**

**C'CHARTRES (2) / DREUX FUTSAL (3)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

C'CHARTRES (2) : 1 but, 0 point

DREUX FUTSAL (3) : 5 buts, 3 points

**DU 3 MARS 2025**

**SENIORS FUTSAL**

**DREUX FUTSAL (3) / MAINVILLIERS (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie,

Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,

Enregistre le résultat du match

DREUX FUTSAL (3) : 14 buts, 3 points

MAINVILLIERS (1) : 2 buts, 0 point

La commission décide que le club de DREUX FUTSAL est responsable de la non-réalisation de la FMI et lui inflige l'amende règlementaire de 20€.

## REPORTS DE MATCHS

### Suite aux Arrêtés Municipaux du 1<sup>er</sup> et 2 Mars

#### **Seniors F à 8 :**

Nogent le Phaye (1) / Lucé Ouest (1) → Replacé le 13 Avril

#### **U15 D3 Poule B :**

Châteauneuf-Tremblay (2) / Lucé Ouest (1) → Replacé le 19 Avril

#### **U15 à 8 :**

Gallardon (1) / R.C. Bû-Abondant (2) → Replacé le Jeudi 1<sup>er</sup> Mai

#### **Critérium U13 D3 Poule F :**

Ent. Nogent-Jouy (1) / Dammarie-Berchères (3) → Replacé le 12 Avril

Lucé Ouest (2) / FJ Vallée Dunoise (2) → Replacé le 12 Avril

#### **Critérium U13 D3 Poule G :**

Hanches (2) / Gallardon (1) → Replacé le 29 Mars

#### **Critérium U13 D3 Poule H :**

Senonches (1) / La Ferté Vidame (1) → Replacé le 12 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 2 Poule B :**

Nogent le Phaye (1) / FC Rémois (1) → Replacé le 26 Avril

Senonches (1) / Illiers (1) → Replacé le 26 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 3 Poule A :**

Ent. Alluyes-Le Gault (2) / Lutz-OCC-Marb-Log-USVL (2) → Replacé le 26 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 4 Poule A :**

Gallardon (2) / Aunay sous Auneau (2) → Replacé le 26 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 4 Poule B :**

Ent. Alluyes-Le Gault (3) / Ent. Le Gault-Alluyes (1) → Replacé le 26 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 4 Poule E :**

Hanches (2) / Nogent le Phaye (2) → Replacé le 26 Avril

#### **Critérium U11 Niveau 4 Poule F :**

Chérisy (1) / Villemeux (2) → Replacé le 26 Avril

## MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission procèdera Mercredi 12 Mars au tirage au sort des Quarts de Finale des Coupes d'Eure-et-Loir ci-dessous :

- Coupe d'Eure-et-Loir Seniors
- Coupe du District
- Coupe des Réserves
- Coupe d'Eure-et-Loir U18
- Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans

Ces Quarts de Finale seront programmés les Samedi 29 ou Dimanche 30 Mars (si possible)

En amont de ces tirages, il y a lieu de procéder à des modifications dans le calendrier des matchs de championnat programmés sur ces dates, afin qu'un maximum de matchs de Coupes puisse se dérouler aux dates prévues.

### Départemental 1 :

Ymonville (1) / St-Georges (2) est décalé au Jeudi 1<sup>er</sup> Mai

### Départemental 2 Poule B :

Auneau (1) / U.S. Pontoise (1) est décalé au Jeudi 8 Mai

### Départemental 3 Poule B :

Senonches (2) / FC Les Bords de l'Eure (1) est décalé au Jeudi 1<sup>er</sup> Mai

### Départemental 4 Poule A :

FC Rémois (2) / St-Georges (3) est décalé au Samedi 10 Mai

### Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Le 8<sup>ème</sup> de Finale restant à programmer entre Nogent le Rotrou et Maintenon va être planifié le Samedi 19 Avril

### Vétérans 2<sup>ème</sup> Division :

Tremblay-Villemeux (1) / Brou (1) est décalé au Jeudi 1<sup>er</sup> Mai

### Vétérans 3<sup>ème</sup> Division :

Courville (2) / Nogent le Rotrou (1) est décalé au Dimanche 20 Avril

**DE NOUVELLES MODIFICATIONS SERONT EFFECTUÉES DANS LES CALENDRIERS AU MOMENT DE LA PROGRAMMATION DES DEMI-FINALES (EN FONCTION DES EQUIPES QUALIFIÉES)**

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président